

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

**Arrêté du
modifiant l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Étang de
Thau et lido de Sète à Agde » (zone de protection spéciale)**

NOR : *n° à attribuer ultérieurement*

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Thau et lido de Sète à Agde (zone de protection spéciale) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 27 octobre 2020 au 17 novembre 2020 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les 6 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/100 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Thau et lido de Sète à Agde (zone de protection spéciale) FR 9112018. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de l'Hérault sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Poussan, Sète.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux annexée à l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Thau et lido de Sète à Agde (zone de protection spéciale).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture de l'Hérault, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique. Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

À l'arrêté du modifiant l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Thau et lido de Sète à Agde (zone de protection spéciale)

FR 9112018 Étang de Thau et lido de Sète à Agde (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

| | | |
|------|---|---------------------------------|
| A002 | Plongeon arctique | <i>Gavia arctica</i> |
| A022 | Butor blongios, Blongios nain | <i>Ixobrychus minutus</i> |
| A026 | Aigrette garzette | <i>Egretta garzetta</i> |
| A035 | Flamant rose | <i>Phoenicopterus ruber</i> |
| A073 | Milan noir | <i>Milvus migrans</i> |
| A131 | Échasse blanche | <i>Himantopus himantopus</i> |
| A132 | Avocette élégante | <i>Recurvirostra avosetta</i> |
| A138 | Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent | <i>Charadrius alexandrinus</i> |
| A181 | Goéland d'Audouin | <i>Larus audouinii</i> |
| A176 | Mouette mélanocéphale | <i>Larus melanocephalus</i> |
| A191 | Sterne caugek | <i>Sterna sandvicensis</i> |
| A193 | Sterne pierregarin | <i>Sterna hirundo</i> |
| A195 | Sterne naine | <i>Sterna albifrons</i> |
| A231 | Rollier d'Europe | <i>Coracias garrulus</i> |
| A255 | Pipit rousseline | <i>Anthus campestris</i> |
| A293 | Lusciniole à moustaches | <i>Acrocephalus melanopogon</i> |

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

| | | |
|------|--------------------|-----------------------------|
| A008 | Grèbe à cou noir | <i>Podiceps nigricollis</i> |
| A025 | Héron garde-boeufs | <i>Bubulcus ibis</i> |
| A179 | Mouette rieuse | <i>Larus ridibundus</i> |

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

O. THIBAUT